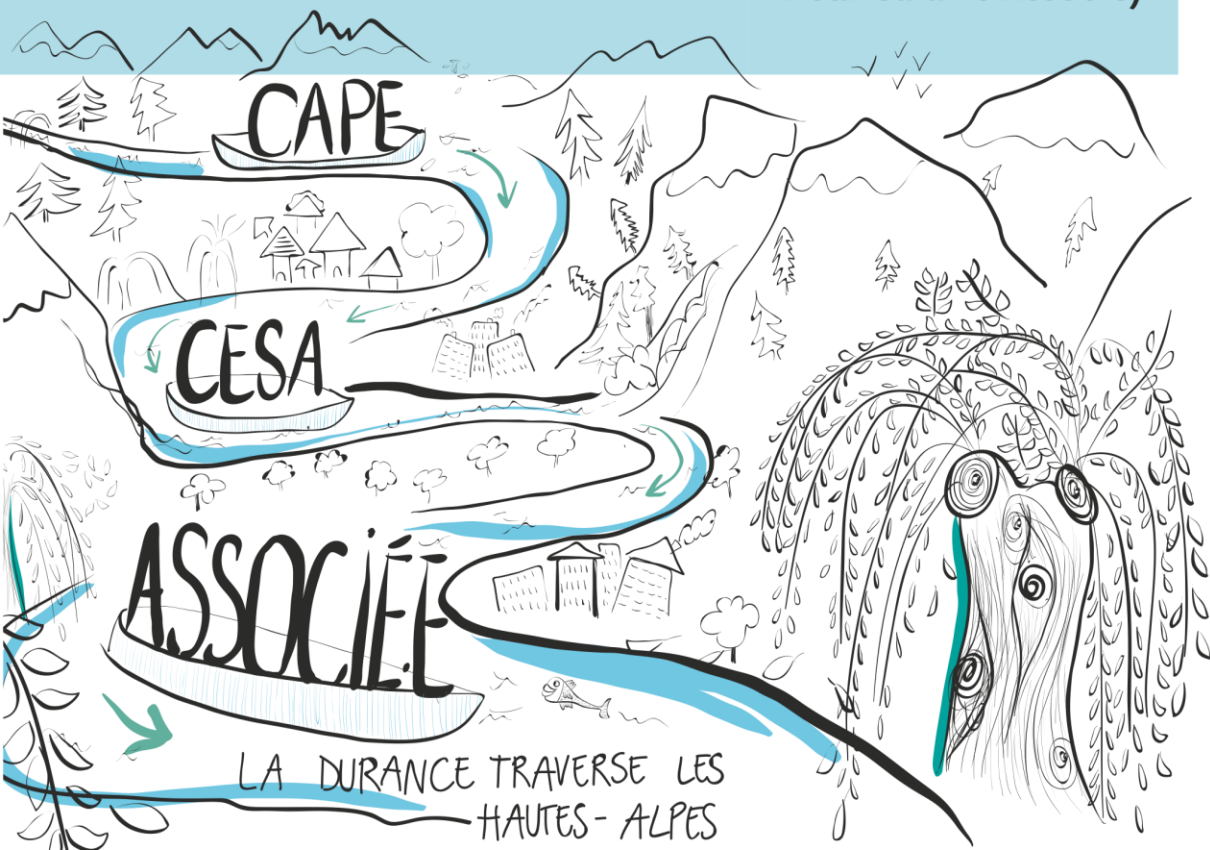


**ETRE
COODYSSÉEN.NE**

Dès le CAPE
(Contrat d'Appui au
Projet d'Entreprise)
et pendant
tout le CESA
(Contrat d'Entrepre-
neur Salarié Associé)



LA DURANCE TRAVERSE LES
HAUTES-ALPES

IMPRESSION
MODE D'EMPLOI

PAGE 1 → Page de Bienvenue!
Inutile de l'imprimer.

PAGE 2 → Recto

PAGE 3 → Verso



... DÈS LE CAPE

Dès le CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) et pendant tout le CESA (Contrat d'Entrepre- neur Salarié Associé)

"LE CAPE" est le CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE, le premier que signe une personne qui souhaite entrer chez Coodyssée. Il dure trois mois, il est renouvelable une fois.

QU'APPORTE LE CAPE ?

- Il permet le démarrage ou l'appui au développement de l'activité professionnelle.
- Il permet à l'entrepreneur de générer des bénéfices, qui permettront de signer un contrat de travail.
- Il permet l'appropriation des outils de pilotage et de gestion proposés par Coodyssée.

PENDANT LE CAPE, LE SIGNATAIRE ...

- Passe à l'action, prospecte, dégage son 1er chiffre d'affaires.
- Développe son activité autour de ses savoir-faire.

- Est autonome dans la gestion de son temps, en fonction de ses objectifs.
- Bénéficie de l'accompagnement de l'équipe d'appui (1 entretien minimum / mois).
- Rencontre les autres entrepreneurs.
- Se forme aux outils de Coodyssée (notamment logiciel Winscop - gestion commerciale).

QUEL SALAIRE, QUEL COÛT ?

- Coût de 20€/ mois pour payer les assurances et les cotisations accident du travail.
- Mutualisation de 10% du chiffre d'affaires HT pour alimenter le collectif.
- Pas de versement de salaire mais une mise en provision pour remboursement des frais et versement des premiers salaires du CESA.

Vous avez signé un CAPE, vous êtes Coodysséen. Au programme :

- accompagnement,
- mutualisation des moyens,
- formation,
- partage des expériences,
- communication, réseau, salons, ...

On est Coodysséen dès la signature du CAPE et pendant toute la durée du CESA. Le CAPE est suivi du CESA, le contrat de travail, qui impliquera de devenir associé de la Coopérative dans les trois ans après la date d'entrée en CAPE.

Vous participez au collectif, par les actions existantes ou proposées. Chacun peut apporter quelque chose : compétences, expériences, suggestions, remarques, ...

Signature du
CAPE =
intégration au
COLLECTIF



PLURIACTIVITE

La Durancce traverse les Hautes-Alpes

ACCOMPAGNEMENT

FORMATION

IMPLICATION



... ET PENDANT TOUT LE CESA



CESA

Vous devenez **ENTREPRENEUR-SALARIÉ**



Chacun doit avoir conscience d'être un entrepreneur ET de posséder une partie d'une entreprise collective.

En tant qu'ENTREPRENEUR :

- Vous bénéficiez du statut d'entrepreneur grâce au numéro SIRET de Coodyssée.
- Vous avez un rendez-vous semestriel à minima avec l'équipe d'appui.
- Chacun développe son activité professionnelle à son rythme (en suivant les règles du métier et de Coodyssée).
- La participation au collectif est progressive (cf. fiche Devenir associé.e).
- Par contre la gestion de l'activité (facture, frais et achat, pilotage, etc.) est active !

En tant que SALARIÉ :

- Vous bénéficiez du statut salarié, en CDI.
- Un soutien administratif est assuré par l'équipe d'appui.
- Comme tout salarié, vous bénéficiez de : mutuelle, médecine du travail, formation risques professionnels et prévention santé, ...
- Les arrêts maladies sont à fournir, comme dans toute entreprise.

Le CHIFFRE D'AFFAIRES :

- Détermine le salaire,
- Couvre les achats et les frais liés à l'exercice de l'activité,
- Alimente le collectif = 10% du chiffre d'affaires HT de chacun est consacré à la mutualisation.

ASSOCIÉ.E



il faut ANTI-CI-PER !

Vous avez suffisamment développé votre activité. Vos objectifs financiers sont atteints. A la date échéance de trois ans d'ancienneté (ou avant), vous souhaitez devenir associé.

➔ Fiche Devenir associé.e

A la date d'échéance de trois ans d'ancienneté, (ou avant), vous souhaitez sortir de Coodyssée.

➔ Fiche Sortir de Coodyssée

ETRE COODYSSÉEN.NE

